

N° adhérent :

Date d'adhésion :

Date d'effet :

Droit d'entrée reçu le :

BULLETIN D'ADHESION

ADHESION A TITRE INDIVIDUEL

M. Mme Mlle

Nom de Jeune Fille :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

CP :

Ville :

Tél domicile :

Portable :

E-mail :

ADHESION D'UNE SOCIETE OU D'UN GROUPEMENT

Raison Sociale* :

Forme Juridique (SCP, SDF, EURL, SC, CEC, SEP, SEL à associé unique...) :

Nom du représentant (le cas échéant) :

Nombre d'associés :

Nom-prénom des associés

.....

.....

* Adresser à l'Arapl une copie des statuts ou de l'acte constitutif du groupement.

PROFESSION

Profession :

Spécialité :

N° SIRET :

Médicaux et auxiliaires médicaux : Installé Collaborateur Remplaçant

Médecins : secteur d'activité : C1 C2 Non Conventionné

Date de début d'activité :

Adresse Professionnelle :

CP :

Ville :

Tél. Professionnel :

Fax :

E-mail :

AUTRES INFORMATIONS

Les avantages fiscaux sont sollicités à partir des revenus professionnels de quelle année ?

Régime Fiscal : Déclaration contrôlée (n°2035) Micro BNC (régime déclaratif spécial) Auto-Entrepreneur

Situation au regard de la TVA : Assujetti : oui non Franchise de TVA : oui non

Je désire recevoir mon courrier à mon adresse : Professionnelle Domicile

Exercez-vous votre activité libérale au sein d'une société ou d'un groupement ? oui non

Si oui, quelle est sa raison sociale et sa forme juridique ?

Avez-vous déjà adhéré à une Association Agréée ? oui non

Si oui, laquelle ? (nom et adresse)

Date de radiation de cette association :

Motif de la radiation : cessation d'activité démission exclusion

Après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'ARAPL disponibles sur son site Internet (www.araplhn.org) ou sur simple demande,

Je déclare adhérer à l'ARAPL de Haute Normandie et m'engage :

- à souscrire à l'engagement pris par l'ordre ou l'organisme professionnel dont je relève, d'améliorer la connaissance des revenus de ses ressortissants ou à souscrire personnellement à l'engagement d'amélioration de la connaissance des revenus prévu à l'article 1649 quater F du code général des impôts,
- à respecter mon obligation de souscrire des déclarations sincères et complètes et à suivre les recommandations qui me seront formulées par l'ARAPL,
- à respecter les obligations prévues pour les adhérents bénéficiaires, édictées par le décret n° 77-1520 du 31 décembre 1977,
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association disponibles sur le site Internet www.araplhn.org ou sur simple demande,
- à me conformer à l'arrêté du 12 mars 1979, en affichant dans les locaux destinés à recevoir ma clientèle « Membre d'une Association Agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom », et en reproduisant sur toute correspondance ou document professionnel remis ou adressé aux clients : « Membre d'une Association Agréée le règlement des honoraires par chèques est accepté »,
- à tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du Code Général des Impôts (livre journal de recettes-dépenses et registre des immobilisations et des amortissements), conformément à la nomenclature comptable des professions libérales (arrêté du 30 janvier 1978), ou à un plan comptable professionnel agréé,
- à mentionner sur le livre des recettes l'identité complète des clients, le montant, la date et la forme du versement des honoraires et la nature de la prestation (sous réserve des assouplissements prévus à l'égard des adhérents soumis au secret professionnel),
- à produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère et complète et à transmettre dans un délai fixé par l'ARAPL, toutes les informations et les documents nécessaires à l'Association pour accomplir ses missions dans les délais impartis,
- à accepter les contrôles diligentés par l'Association (contrôle formel des documents comptables et des déclarations de résultats et contrôle de cohérence et de vraisemblance) et à répondre aux demandes résultant de ces contrôles,
- à autoriser l'ARAPL à communiquer à l'Administration fiscale les renseignements ou documents qu'elle est susceptible de lui demander notamment dans le cadre de son contrôle du bon fonctionnement des organismes agréées,
- à informer l'ARAPL de Haute Normandie du partenaire EDI* que je choisis pour réaliser la télétransmission de mes déclarations de résultats et annexes,
- à signer et transmettre au Service des Impôts des Entreprises (SIE) compétent pour recevoir ma déclaration de résultats, mon adhésion à la procédure TDFC (la convention relative à une opération de Transfert des Données Fiscales et Comptables), ceci, préalablement à la première transmission TDFC et, au plus tard, à la date limite de dépôt de la déclaration.
- à régler un droit d'entrée dès mon inscription et ensuite chaque année le montant de la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association.

Pour l'élaboration de ma déclaration (cocher la case adéquate) :

Je sollicite les services d'un **Membre de l'Ordre des Experts Comptables** (nom – qualité – adresse) :

M.....

..... CP..... Ville.....

Je sollicite les services d'un **Avocat Conseil en Droit Fiscal** (nom – qualité – adresse) :

M.....

..... CP..... Ville.....

Je ne fais pas appel à un professionnel de la comptabilité ou de la fiscalité.

Je reconnais qu'en cas de manquement grave et répété à mes obligations, l'Association pourra prononcer mon exclusion, après m'avoir mis en mesure de présenter ma défense sur les faits qui me sont reprochés.

Mon adhésion est subordonnée au règlement d'un droit d'entrée de 109.40 € TTC dont je m'acquitte ce jour.

Fait à

Le.....

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

L'adhésion se reconduit tacitement d'année en année.

Peuvent adhérer à l'ARAPL : 1 - les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices qui souscrivent à l'engagement pris, dans des conditions fixées par décret, par les ordres ou les organisations professionnelles dont ils relèvent, d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants. Les professionnels qui ont adopté le statut d'auto-entrepreneur défini à l'article 151-0 du CGI sont admis à adhérer.

2 - tous les contribuables qui disposent de revenus non professionnels imposés dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, soumis au régime de la déclaration contrôlée de droit ou sur option, et qui auront souscrit un engagement d'amélioration de la connaissance des revenus, selon un modèle fixé par arrêté ministériel du 26 juin 2009 publié au JO du 08.10.2009.

* EDI : Echange de Données Informatisées